



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 258.2020 - édition du 21/10/2020**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale**

Nice, le 14 octobre 2020

**ARRÊTÉ n° 2020-756**

**Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALC (Agir pour le Lien social et la Citoyenneté) pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 14 septembre 2020 par l'association ALC (Agir pour le Lien social et la Citoyenneté) ;

**Vu** les avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** que l'association ALC remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département des Alpes- Maritimes ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la cohésion sociale,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément prévu aux articles L. 121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré à :

ALC (Agir pour le Lien social et la Citoyenneté)  
2, avenue du Docteur Émile Roux  
06200 Nice

Dont le responsable légal est Madame Hélène DUMAS, Présidente, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département des Alpes-Maritimes (06).

### Article 2

L'agrément est renouvelé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent (18, avenue des Fleurs 06000 NICE) dans le même délai.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Préfet,

  
*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
CAB 4352  
**Bernard GONZALEZ**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale**

Nice, le 14 octobre 2020

**ARRÊTÉ n° 2020-757**

**Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALC (Agir pour le Lien social et la Citoyenneté) pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 14 septembre 2020 par l'association ALC (Agir pour le Lien social et la Citoyenneté) ;

**Vu** les avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

**Considérant** que l'association ALC remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département des Hautes-Alpes ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la cohésion sociale,



## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément prévu aux articles L. 121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré à :

ALC (Agir pour le Lien social et la Citoyenneté)  
2, avenue du Docteur Émile Roux  
06200 Nice

Dont le responsable légal est Madame Hélène DUMAS, Présidente, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département des Hautes-Alpes (05).

### Article 2

L'agrément est renouvelé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent (18, avenue des Fleurs 06000 NICE) dans le même délai.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé ainsi qu'à la préfecture des Hautes-Alpes (DDCS-PP).

Le Préfet,

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*

CAR 4932

**Bernard GONZALEZ**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale**

Nice, le 14 octobre 2020

**ARRÊTÉ n° 2020-758**

**Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALC (Agir pour le Lien social et la Citoyenneté) pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 14 septembre 2020 par l'association ALC (Agir pour le Lien social et la Citoyenneté) ;

**Vu** les avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et le directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;

**Considérant** que l'association ALC remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département du Var ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la cohésion sociale,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément prévu aux articles L. 121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré à :

ALC (Agir pour le Lien social et la Citoyenneté)

2, avenue du Docteur Émile Roux

06200 Nice

Dont le responsable légal est Madame Hélène DUMAS, Présidente, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département du Var (83).

### Article 2

L'agrément est renouvelé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

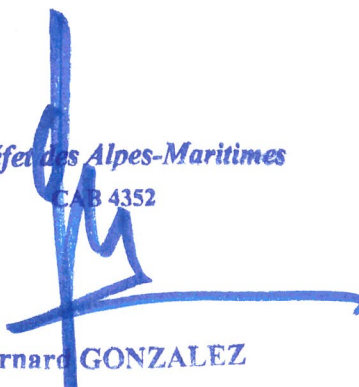
### Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent (18, avenue des Fleurs 06000 NICE) dans le même délai.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé, ainsi qu'à la préfecture du Var (DDCS).

Le Préfet,

  
**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
CAB 4352  
**Bernard GONZALEZ**



Ref : DDTM-SEAFEN-AP n°2020-210

Nice, le 21 OCT. 2020

**ARRÊTÉ**

**AUTORISANT UNE CHASSE DÉROGATOIRE AUX SANGLIERS  
DANS LA RÉSERVE DE CHASSE DE SALLAGRIFFON**

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.422-27 et R.422-82 à 94 ;  
**Vu** l'arrêté du 26 janvier 1984 portant approbation de la réserve de chasse dite « Adret des Miolans et Venici », située sur le territoire de la commune de SALLAGRIFFON, d'une superficie de 75 ha 85 a 66ca ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-520 du 19 août 2020 portant délégation de signature à Johan PORCHER, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes par intérim ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-529 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;  
**Vu** la demande du président de la société de chasse de SALLAGRIFFON en date du 13 octobre 2020 ;  
**Vu** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes à une dérogation à l'arrêté susvisé pour permettre la régulation des animaux générant des nuisances et responsables de dommages importants dans les exploitations agricoles situées sur le territoire de SALLAGRIFFON ;
- 
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : le sanglier pourra, à titre exceptionnel et en vue de prévenir des dégâts agricoles, être chassé dans la réserve de chasse dite « Adret des Miolans et Venici », située sur le territoire de la commune de SALLAGRIFFON, aux dates suivantes :

- **dimanche 25 octobre**
- **samedi 19 décembre**

Le tir de toute autre espèce reste interdit.

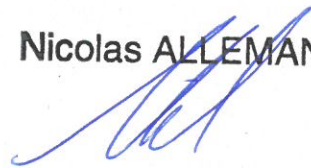


**Article 2 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de NICE dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique. Les particuliers ont la possibilité de déposer leurs recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, le maire de SALLAGRIFFON, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en commune par les soins du Maire.

le chef de service

Nicolas ALLEMAND



**ARRÊTÉ N°2020 – 759  
PORTANT RÉOUVERTURE DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-1 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 742-2 ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-688 du 4 octobre 2020 portant fermeture temporaire des établissements d'enseignement publics et privés du département ;
- VU** l'avis du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale en date du 16/10/2020 ;
- CONSIDÉRANT** que les élèves peuvent à nouveau se rendre dans l'établissement dans des conditions permettant la poursuite des enseignements ;

**Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :**

## ARRÊTE

**Article 1 :** les établissements d'enseignement suivant pourront rouvrir à partir du lundi 2 novembre 2020 :

- collège l'Eau Vive à Breil-sur-Roya ;
- collège Jean-Baptiste Rusca à Tende ;
- l'internat du collège Jean Salines à Roquebillière.

**Article 2 :** les responsables de ces établissements sont tenus de se renseigner avant leur réouverture de la potabilité de l'eau auprès du service des eaux ou de la mairie.

**Article 3 :** les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-688 du 4 octobre 2020 relatives aux établissements visés à l'article 1 sont abrogées.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Breil-sur-Roya, le maire de Tende, le maire de Roquebillière, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 20 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général



Philippe LOOS



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections  
et de la légalité  
Bureau des affaires foncières  
et de l'urbanisme**

**insertion au RAAP (extrait)**

## **COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS**

**Projet d'aménagement du centre-village – quartier le Plan**

### **ARRETE DE CESSIBILITE**

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L131-1 et R131-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Roquefort-les-Pins n° 2017/63 du 20 juin 2017 approuvant le projet d'aménagement du centre-village - quartier le Plan, décidant le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à sa réalisation et autorisant le premier adjoint au maire à solliciter du préfet des Alpes-Maritimes, l'ouverture de l'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquefort-les-Pins et parcellaire conjointe ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Roquefort-les-Pins n° 2018/09 du 13 février 2018 approuvant le coût global de l'opération dont le montant de travaux estimé et le coût d'acquisition foncière ;

**VU** ensemble les courriers du 16 janvier 2018 et du 9 novembre 2018 du 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Roquefort-les-Pins transmettant les dossiers en vue de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

**VU** les pièces du dossier constitué conformément aux dispositions des articles R 112-4 et R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, R 123-8 du code de l'environnement ;

**VU** la décision du président du tribunal administratif de Nice n° E18000042/06 du 5 novembre 2018, désignant M. Gaël HILQUIN, commissaire divisionnaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;



**VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 prescrivant sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune et l'enquête parcellaire conjointe, relative au projet d'aménagement du centre-village - quartier le Plan, du 28 janvier au 28 février 2019 inclus ;

**VU** les exemplaires des 7 et 28 janvier 2019 du quotidien « Nice-Matin » et les exemplaires n° 2419 du vendredi 4 janvier 2019 et n° 2423 du vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 de l'hebdomadaire « l'Avenir Côte d'Azur » portant insertion de l'avis d'enquête publique ;

**VU** l'attestation d'affichage de l'avis d'enquête publique, de la police municipale de Roquefort-les-Pins, du 7 janvier 2019 ;

**VU** le certificat du maire de Roquefort-les-Pins du 18 mars 2019, attestant l'affichage de l'avis d'enquête publique ;

**VU** les notifications par courrier recommandé avec accusé de réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique à :

.....

**VU** les notifications, par affichage en mairie de Roquefort-les-Pins, conformément au certificat d'affichage daté du 24 janvier 2019, de l'ouverture des enquêtes publiques précitées à :

.....

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 mars 2019 et ses avis favorables sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU de Roquefort-les-Pins et son emprise ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du centre-village - quartier le Plan à Roquefort-les-Pins, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune et rendant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 modifiant l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, et autorisant la commune de Roquefort-les-Pins et la « SNC ROQUEFORT LES PINS – CENTRE VILLAGE », son concessionnaire délégué de l'aménagement de l'opération du centre village - quartier le Plan, à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet précité ;

**VU** les courriers du 9 septembre 2020 de la « SNC ROQUEFORT LES PINS – CENTRE VILLAGE », et du 24 septembre 2020 de la commune de Roquefort-les-Pins, sollicitant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du centre-village - quartier le Plan, sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 en ce qu'il déclare cessibles les immeubles désignés au plan et à l'état parcellaires qui lui sont annexés, est caduc à ce jour ;

**CONSIDERANT** qu'aucun changement dans les circonstances de fait n'est intervenu postérieurement à la clôture des enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du 28 janvier au 28 février 2019 inclus ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

### ARRETE

**Article 1.** Sont déclarés immédiatement cessibles les immeubles désignés au plan et à l'état parcellaires établis conformément au document d'arpentage annexés au présent arrêté dont l'acquisition est nécessaire à l'exécution de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du centre-village - quartier le Plan, sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins.

**Article 2.** La commune de Roquefort-les-Pins et la « SNC ROQUEFORT LES PINS – CENTRE VILLAGE », son concessionnaire délégué de l'aménagement de l'opération du centre village – quartier le Plan, sont autorisés à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1er.

**Article 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice - 18, avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 Nice cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

**Article 4.** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Roquefort-les-Pins et le directeur de la « SNC ROQUEFORT LES PINS – CENTRE VILLAGE » sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 OCT. 2020

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
  
Philippe LOOS

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.C.S.....	2
Inclusion sociale solidarites.....	2
AP 2020.756 Agremt Ass. ALC 06.....	2
AP 2020.757 Agremt Ass. ALC 05.....	4
AP 2020.758 Agremt Ass. ALC 83.....	6
D.D.T.M.....	8
Environnement.....	8
AP 2020.210 Sallagriffon Aut. chasse derogatoire sangliers.....	8
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	10
Direction des Securites.....	10
Santé Sécurité Publique.....	10
AP 2020.759 Reouvert.certaines etablissmts enseignemt AM.....	10
Direction Elections et Legalite.....	12
Affaires juridiques et légalité.....	12
RLP Projet amenagmt centre village quartier le Plan.....	12

## Index Alphabétique

AP 2020.210 Sallagriffon Aut. chasse derogatoire sangliers.....	8
AP 2020.756 Agremt Ass. ALC 06.....	2
AP 2020.757 Agremt Ass. ALC 05.....	4
AP 2020.758 Agremt Ass. ALC 83.....	6
AP 2020.759 Reouvert.certaines etablismts enseignemt AM.....	10
RLP Projet amenagmt centre village quartier le Plan.....	12
D.D.C.S.....	2
D.D.T.M.....	8
Direction Elections et Legalite.....	12
Direction des Securites.....	10
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	10